

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION LA SEMAINE DES 4 JEUDIS
POUR L'ANNEE 2025**

ENTRE

La Ville de Louviers – 19 rue Pierre Mendès France, 27 400 Louviers - représentée par son Maire, François-Xavier PRIOLLAUD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 25- du 31 mars 2025, ci-après désignée « la ville»,
D'une part,

ET

L'Association « La Semaine des 4 Jeudis », située rue des anciens combattants d'Afrique du Nord– 27400 LOUVIERS, agréée Jeunesse et Sport sous le n° 278EP61 et représentée par son Président, Franck LEGOUX, ci-après désignée l'Association,
D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) L'association bénéficiait de financement pour la mise en œuvre d'actions au cœur des quartiers prioritaires : Maison Rouge, Acacias et la Londe.

La ville a fait le choix de sortir de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2025 sans toutefois pénaliser les acteurs locaux qui mènent des actions bénéfiques au profit des habitants du territoire.

Ainsi la ville propose de maintenir le montant des financements qui étaient alloués dans le cadre de l'abattement de la TFPB à l'Association, soit 11 500 €.

En contrepartie l'association s'engage à maintenir le même nombre d'actions (soit 35), réparties sur les quartiers prioritaires mais également sur d'autres secteurs de la ville dans un objectif de décroisement et de mixité.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre des actions partagées, décrites ci-dessous.

ARTICLE 2 – Engagements de la Ville

Pour assurer la mise en œuvre des actions de l'Association au bénéfice des habitants de Louviers, la Ville s'engage au versement d'une subvention de 11 500 €.

Ces actions sont précisées à l'article 3 de la présente convention.

Cette subvention annuelle est acquise pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 3 - Engagements de l'Association

L'Association assurera des animations sur les quartiers prioritaires et sur l'ensemble du territoire de la ville, en partenariat avec les services de la ville et en s'intégrant au dispositif « La ville qui roule ». Le programme comptera 35 actions réparties dans les différents secteurs de la ville.

ARTICLE 4 – Suivi de la convention

L'Association s'engage à participer à tout temps de travail relatif à l'objet de cette contractualisation et à fournir les documents nécessaires à l'évaluation qualitative et financière : communication du rapport moral, rapport d'activités, compte de résultat, bilan et budget prévisionnel. Ces documents seront adressés à la Direction du Pôle Vie Éducative et Sportive de la Ville.

Au moins une rencontre annuelle faisant l'objet d'une évaluation globale des engagements réciproques sera organisée à l'initiative conjointe de la Ville et de l'Association.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2025.

ARTICLE 6 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par agent assermenté et non suivi d'effet.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours après réception par la Ville de la mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues, soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au *prorata temporis*.

ARTICLE – 7 : Arbitrage

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

ARTICLE – 8 : Contentieux

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Rouen s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds publics.

La convention est établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

fait en deux exemplaires à Louviers, le

Pour l'Association,
Le Président,

Pour la ville de Louviers,
Le Maire,

Franck LEGOUX

François-Xavier PRIOLLAUD

Projet d'acte transmis
En Sous-préfecture
Par voie électrOnique
le